

## LES EXCLUS DE L'ARTICLE 2

par André Cabanis et Jean-Marie Crouzatier,  
professeurs à l'Université Toulouse 1 Capitole

Nous vivons dans une République héritière et porteuse d'un ensemble de valeurs incarnées par des symboles. Ces derniers s'adressent d'abord au cœur avant de convoquer la raison. Voici sans doute pourquoi leur outrage ou leur destruction sont souvent très violemment ressentis par une communauté. Il suffit, pour s'en convaincre d'évoquer l'incompréhension, et parfois l'indignation, que suscita par exemple la substitution en 1968 de Brigitte Bardot aux jeunes femmes anonymes –épouse ou maîtresse des sculpteurs- qui avaient servi de modèles pour les Mariannes de nos mairies. Ou encore la perplexité à l'annonce de la décision de Valéry Giscard d'Estaing de modifier la façon de jouer la Marseillaise, sur un rythme plus lent. Il y avait du sacrilège dans ce que les artistes de la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle considéraient comme l'incarnation plus moderne et populaire d'une figure classique et un hommage au septième art ou comme le signe de la volonté du président de la République en place de revenir à l'authenticité de la mélodie.

Quels sont les symboles de la République<sup>1</sup> ? L'article 2 du texte de 1958 reprend les dispositions de l'article 2 de la constitution de 1946, qui disposait : « L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge à trois bandes verticales d'égales dimensions. L'hymne national est la Marseillaise. La devise de la République est : « Liberté, Égalité, Fraternité. » Son principe est : gouvernement du peuple, pour le peuple et par le peuple. » La révision constitutionnelle du 25 juin 1992 a ajouté l'alinéa qui institue le français comme langue officielle de la République.

Il y a évidemment de l'insolence à évoquer ici les éléments qui ne figurent pas dans l'article 2, à prétendre dénoncer les oublis –involontaires ou délibérés- des constituants de 1946 et 1958. Pour ne pas paraître trop sacrifier à l'arbitraire en substituant notre propre subjectivité aux convictions de ceux qui pouvaient se réclamer des combats de la résistance et de l'enthousiasme de la Libération, nous nous sommes inspirés de deux documents bénéficiant d'une forte légitimité. Il s'agit d'abord de la recherche conduite dans une trentaine de constitutions d'Afrique, Amérique, d'Asie et d'Europe<sup>2</sup>. Que l'on prenne en compte les préambules, les déclarations de droits ou –plus rarement- les dispositions finales, ce sont moins d'une dizaine d'éléments qui sont habituellement invoqués pour représenter le pays : les quatre qui figurent également dans le texte français de 1958 figurent en général parmi les plus présents ailleurs<sup>3</sup>. S'y ajoutent quatre autres valeurs : les armoiries, la capitale, la fête nationale et la monnaie.

Au-delà de la référence relevant du droit constitutionnel comparé et puisqu'il s'agit de rechercher les images dans lesquelles les Français sont susceptibles de se reconnaître, celles qui pourraient être intégrées dans une forme d'identité nationale, nous sommes fondés sur un avis émanant du Haut conseil à l'intégration<sup>4</sup> : il tend à détecter les éléments de connaissances susceptibles d'être pris

---

<sup>1</sup> Auditionné par une mission de l'Assemblée nationale, le 15 avril 2008, Jean Favier rappelle un propos que lui avait tenu le président Senghor, selon lequel, « l'identité d'un pays reposait sur un hymne national, un drapeau et des archives ».

<sup>2</sup> Nous épargnerons à nos lecteurs la liste de ces 28 constitutions d'autant que le critère qui a présidé à leur choix –la facilité à y accéder sur le *cloud*- ne peut suffire à donner une valeur scientifique à la composition de cet échantillon, malgré tout constitué de façon assez aléatoire. Qu'il suffise d'indiquer que 11 constitutions régissent des pays européens, 7 africains, 6 asiatiques et 4 américains.

<sup>3</sup> Le symbole le plus souvent évoqué est le drapeau national (24 références) suivi de l'hymne (20) et de la langue (19) ce qui met en bonne place les trois premières mentions de l'article 2 de la loi fondamentale française. En revanche la devise n'est mentionnée que 9 fois. Avant elle, viennent les armoiries (20 à condition d'y adjoindre les « emblèmes », les « sceaux », voire « l'écu »), la capitale (15). Loin derrière figurent la fête nationale (4) et la monnaie (3).

<sup>4</sup> *Faire connaître, comprendre et respecter les valeurs et symboles de la République et organiser les modalités d'évaluation de leur connaissance*, avis à Monsieur le ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité

en compte dans le contrat d'accueil et d'intégration destiné aux nouveaux immigrants et prenant notamment la forme d'un stage de formation civique. L'avis propose six « symboles de la République » ajoutant à trois des éléments<sup>5</sup> figurant dans l'article 2 « un visage : Marianne », « une fête nationale : le 14 juillet » et « une charte fondatrice du pacte citoyen : la déclaration des droits de l'homme et du citoyen »<sup>6</sup>. La liste est élaborée avec d'autant plus de soin qu'il s'agit d'indiquer aux nouveaux venus ce qui constitue, avec d'autres considérations, en quelque sorte le minimum de connaissances exigées pour qu'ils puissent prétendre être admis dans la communauté nationale<sup>7</sup>. Les bons esprits feront valoir qu'il n'est pas sûr que les Français de vieille souche en sachent tant.

C'est en puisant dans ces deux sources d'inspiration que nous présentons notre propre énumération, avec des symboles qui nous paraissent également résumer la philosophie et la culture politique du pays. Ces représentations sont familières car elles sont visibles et exposées dans l'espace public. Sur les six propositions avancées ci-après, la première peut surprendre –le coq– mais nous n'avons pas pu nous en dispenser, tant sa popularité est grande ; les cinq autres sont bel et bien présentes dans les **corpus** utilisés comme référence : Marianne, les armoiries, la fête nationale, la capitale du pays et la monnaie.

### **Bestiaire républicain : le coq...**

Comment les constitutions de 1946 et 1958 ont-elles pu oublier le coq ? Le coq que les rois de France ont fait figurer au Louvre et sur les chapiteaux de la galerie des glaces à Versailles ; le coq que la République a reproduit sur la grille du fond du parc de l'Élysée - celle par laquelle entrent les visiteurs du soir – et dans la salle des quatre colonnes de l'Assemblée nationale ; le coq qui orne aujourd'hui les logos et maillots des équipes de football et de rugby notamment... Y a-t-il symbole plus populaire ? Y en a-t-il aussi de plus rustique, de plus authentique par rapport aux prétentieux animaux exotiques du bestiaire héraldique ?

Peut-être les constituants ont-ils hésité en raison de l'ambivalence, ou de l'ambiguïté, du symbole. Une ambivalence perceptible dès le haut moyen-âge : pour l'Église, le coq est le symbole de la résistance à la tentation. Les évangélistes Matthieu, Luc et Jean racontent que saint Pierre, le soir de l'arrestation du Christ, renie celui-ci à trois reprises avant que le coq ne chante, conformément à la prédiction de Jésus. Rappelé à la loyauté par ce chant, Pierre eut honte de sa conduite et pleura. C'est pourquoi, au Moyen Âge, les textes consacrés au symbolisme du coq en font l'emblème de la vigilance qui lutte contre les tentations de la nuit. En annonçant le lever du soleil, il éveille les fidèles endormis dans le péché. Aussi, dès les premiers siècles de l'Église, le coq figure-t-il sur les sarcophages, signe de lumière et de résurrection<sup>8</sup>, mais aussi sur les clochers à partir du XI<sup>e</sup> siècle. En revanche, pour les auteurs profanes, l'animal est présenté de façon toute différente : il est batailleur et stupide. D'ailleurs, « coquart » désigne un fanfaron ; « coquebert », un niais ou un sot. L'image est reprise dans les fabliaux et *le roman de Renart*. Le coq est donc un emblème ambivalent, ambigu. Au demeurant, le coq est absent des représentations des rois de France jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle.

Lorsqu'il apparaît dans la symbolique officielle, il n'est pas choisi mais imposé par les ennemis du royaume ; il sera récupéré par un renversement de ses défauts (invoqués par l'étranger) en tant que vertus (glorifiées en France). Pour nourrir leurs moqueries, des écrivains latins avaient déjà utilisé le jeu de mots résultant de l'homophonie entre coq et gaulois (*gallus*). Jules César fait allusion au caractère batailleur des Celtes et au *tumultus gallicus*. Suétone<sup>9</sup> raconte que, lors de la révolte du

---

nationale et du Développement solidaire, élaboré par un groupe de travail présidé par Patrick Robert, avril 2009, 96 pages.

<sup>5</sup> Éléments mentionnés : la Marseillaise, le drapeau et la devise.

<sup>6</sup> Dans l'avis *Faire connaître, comprendre et respecter les valeurs et symboles de la République et organiser les modalités d'évaluation de leur connaissance*, à propos de l'article 2 de la constitution : « D'autres symboles non inscrits dans le marbre constitutionnel incarnent également la République ».

<sup>7</sup> Cf. à la fin de cet avis le « Projet d'entretien pour l'acquisition et la nationalité française, p. 89 et s.

<sup>8</sup> *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, publié par Fernand Cabrol et Henri Leclercq, t. 3, Paris 1945, p. 286 et s.

<sup>9</sup> SUETONE, *Vies des douze Césars*, Aillaud, Paris 1932, t. 2, p. 192

gaulois Vindex, on écrit sur les murs de Rome cet épigramme : « Jam gallos eum cantando excitare » (*Il excite les Gaulois par son chant*), qui joue sur le double sens de coq et gaulois, et assimile le chant celte à celui du coq. À partir du XII<sup>e</sup> siècle, *gallus* est utilisé pour désigner, par dérision, la France, ou les rois de France, dans les chroniques et les prophéties hostiles à la monarchie française<sup>10</sup>.

En réaction, les chroniqueurs français désignent par *gallus* les rois de France à partir du XIV<sup>e</sup> siècle. S'opère ainsi l'identification du coq, du roi et de la nation au XVI<sup>e</sup> siècle : le *gallus* commandait les *galli*. Sous le règne des Valois et des Bourbons, l'effigie des rois est désormais accompagnée de cet animal censé représenter la France dans les gravures, sur les monnaies. Le coq gagne une popularité particulière à l'occasion de la Révolution française et de la monarchie de Juillet, où il fut introduit en remplacement du lys dynastique. Ainsi, durant la période révolutionnaire, on le voit figurer sur un écu, orné du bonnet phrygien, ainsi que sur le sceau du premier consul. L'allégorie de la fraternité porte souvent un bâton surmonté d'un coq.

Napoléon Bonaparte lui substitue l'aigle. Pour l'empereur, « le coq est de basse cour. C'est un animal trop faible... Le coq n'a point de force. Il ne peut pas être l'image d'un empire tel que la France. Il faut choisir entre l'aigle, l'éléphant et le lion... »<sup>11</sup>. Pour ses opposants en revanche, l'aigle est l'emblème de l'agressivité et de la voracité de l'empire... Les "Trois Glorieuses" de 1830 réhabilitent l'image du coq français (celui qui défend bec et ongles les conquêtes de 1789) et Louis-Philippe signe une ordonnance indiquant que le coq devrait figurer sur les drapeaux et les boutons d'uniformes de la garde nationale. Le sceau de la deuxième République représente la figure de la Liberté tenant un gouvernail marqué du coq... Pourtant, il reste un symbole mineur.

C'est lors de la Première Guerre mondiale que l'affirmation du sentiment patriotique va faire du coq la figure de la résistance et du courage français face à l'aigle prussien. Cette représentation sera souvent utilisée par la suite, notamment par les caricaturistes, le coq devenant le symbole d'une France aux origines paysannes, fière, opiniâtre, courageuse et féconde. Il devient un des motifs assez fréquents parmi les ornements des monuments aux morts. Sous la troisième République, le coq apparaît occasionnellement sur des timbres ; les pièces de 10 Francs et de 20 francs (en or) frappées de 1899 à 1914 portent un coq au revers<sup>12</sup> ; de même, sous la quatrième République, les pièces de 10 francs, de 20 francs et de 50 francs frappées de 1950 à 1958 ; de même enfin sous la cinquième République, la pièce de 10 francs frappée en 1986 porte un coq à l'avant ; l'insigne officiel des maires aux couleurs nationales comporte une tête de coq d'or...

Au total, si l'on veut esquisser une chronologie, l'on serait tenté de soutenir que le coq est surtout utilisé dans les moments de sorties de crise, après des périodes de guerres étrangères et/ou civiles lorsqu'il s'agit de prêcher l'apaisement et d'éloigner les symboles trop guerriers : ainsi à l'époque d'Henry IV après les guerres de religion, sous Louis-Philippe après les embalmements de la Révolution, de l'Empire et même, dans une certaine mesure, de la Restauration, au début de la Troisième République dans le cadre de la mise en place d'un régime conservateur qui réconcilie les Français, enfin au lendemain de la première guerre mondiale lorsqu'il s'agit de ponctuer la France d'innombrables monuments aux morts placés sous le signe de l'espoir en une paix durable<sup>13</sup>.

Sans qu'il l'ait jamais manifesté officiellement pas plus que dans ses mémoires, il est probable que le général de Gaulle –malgré ou à cause de la proximité de son patronyme avec le nom de ce gallinacé– ne l'appréciait pas. Hâbleur, perpétuellement affairé, attentif à se pavaner sur son tas de fumier, batailleur, l'animal représente trop ce que le général blâme chez les Français, notamment cette

---

<sup>10</sup> Colette BEAUNE, « Pour une préhistoire du coq gaulois », *Médiévales*, 1986, n° 10, p. 69 – 80 ; Le Miroir du pouvoir, Ed. Hermas, Paris 1989 : « Aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, le coq connaît un succès grandissant dans les prophéties italiennes hostiles à la présence française dans la péninsule (le coq est alors l'inverse dérisoire de l'aigle impérial) ou dans les prophéties anglaises de la guerre de cent ans où le fier léopard britannique « dévaste les lys et fait fuir les coqs ».

<sup>11</sup> Napoléon, *Vues politiques*, Fayard, Paris, 1945, p. 47.

<sup>12</sup> Le coq prend la place du lys impérial mais la pièce de 20 francs garde le nom de Napoléon, témoignant des difficultés rencontrées à renoncer à certaines valeurs, surtout sur le terrain financier où les protagonistes sont soucieux de continuité et de stabilité.

<sup>13</sup> Yves D. PAPIN, *Le coq. Histoire, symbole, art, littérature*, Ed. Hervas, Paris 1993, p. 61 à 78

« vieille propension gauloise aux divisions et aux querelles »<sup>14</sup>. Peut-être est-ce la raison de l'absence de mention du coq dans la constitution de 1958.

### La « pipolisation » de Marianne

A quoi bon oublier de constitutionnaliser Marianne en 1958, si c'est pour la « pipoliser » ensuite sous les traits successifs de Brigitte Bardot, de Mireille Mathieu, de Catherine Deneuve, de Laetitia Casta et de Sophie Marceau ? Marianne provient de la contraction de Marie et Anne, deux prénoms très répandus dans la noblesse et la bourgeoisie au XVIII<sup>e</sup> siècle, réunissant les noms de la mère et de la grand'mère du Christ et notamment portés par plusieurs reines : Marie de Médicis, Anne d'Autriche, Marie-Antoinette. La forme « Marianne » -considérée comme vulgaire- est fréquente dans les milieux populaires et à la campagne. Les révolutionnaires l'utilisent pour symboliser le changement de régime, comme emblème de la « mère patrie » et de la mère nourricière qui protège les enfants de la République.

Une chanson révolutionnaire de 1792, la *Garisou de Marianno* (en français, *la Guérison de Marianne*), attribuée au cordonnier-poète Guillaume Lavabre<sup>15</sup>, de Puylaurens<sup>16</sup>, l'associe définitivement à l'idéal révolutionnaire. Marianne, nouveau symbole de la liberté conquise par la Révolution prendra rapidement la place du roi sur toutes les monnaies et sur les autres insignes officiels ; elle figurera désormais la République Française. Il est à noter que cette double signification de Liberté et de République permettra au nouveau régime de s'attribuer officiellement cette vertu qui se retrouve comme l'une de ses valeurs fondamentales, dans sa devise trinitaire : Liberté-Egalité-Fraternité. C'est à ce titre qu'elle devient –durant les deux siècles suivants- la cible favorite des adversaires de la République ; l'Action Française en particulier la surnommait avec mépris *la gueuse*...

Les accessoires<sup>17</sup> qui l'accompagnent dans les représentations picturales –empruntés à l'antiquité et/ou à la franc-maçonnerie- désignent ses qualités multiples : avec un bonnet phrygien (celui de l'esclave libéré dans l'antiquité romaine, repris par les révolutionnaires venus du Midi) et les Tables de la loi, foulant aux pieds des chaînes brisées, elle représente la liberté ; pourvue d'une couronne et d'une cuirasse, flanquée d'un lion, elle exprime le courage et la force du peuple ; son sein nu évoque à la fois la mère nourricière et l'émancipation ; dotée d'un niveau et/ou d'une balance et de faisceaux, elle campe la justice et l'égalité ; les mains croisées, enchâssée dans un triangle, elle manifeste la fraternité ; une étoile signale son intelligence ; la ruche rappelle sa nature industrielle<sup>18</sup>... Allégorie plus aguichante que l'oncle Sam en Amérique du nord ou que Guillaume Tell en Suisse, elle est également sculptée. Le fameux buste qui orne aujourd'hui la plupart des mairies date, dans sa conception, de la seconde république.

C'est à Lamartine que nous devons la « pipolisation » du symbole : ce dernier réussit en effet à convaincre l'assemblée de prendre son épouse, qui est aussi sa muse et son égérie, pour modèle ; c'est donc la Marianne de Lamartine, érudite et artiste, mais anglaise de naissance (!), qui offre pour la première fois son buste à la république. La sculpture se généralise dans les mairies après 1877, remplaçant les bustes de Napoléon III. Plusieurs types de représentation se développent alors, selon que l'on privilégie la personnalité révolutionnaire ou le caractère modéré de la Marianne : le bonnet

<sup>14</sup> C'est un thème classique à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle dans les chancelleries étrangères que celui du coq gaulois usant ses ergots sur ses stériles conquêtes coloniales sahariennes (propos attribués à Bismark, chancelier allemand et à Salisbury, premier ministre britannique).

<sup>15</sup> Maurice AGULHON, « D'où vient donc Marianne ? », dans *Annales historiques de la Révolution française*, 1983, n° 254, p. 628-633.

<sup>16</sup> Cette petite ville du Tarn revendique désormais le titre de « Berceau occitan de la Marianne républicaine ».

<sup>17</sup> L'avis du Haut conseil à l'intégration *Faire connaître, comprendre et respecter les valeurs et symboles de la République et organiser les modalités d'évaluation de leur connaissance*, prend grand soin d'expliquer ces accessoires, noblement qualifiés d'« attributs » (p. 13).

<sup>18</sup> Maurice AGULHON, *Marianne au combat: L'imagerie et la symbolique républicaines de 1789 à 1880*, Paris, Flammarion, 1979 ; *Marianne au pouvoir: L'imagerie et la symbolique républicaines de 1880 à 1914*, Paris, Flammarion, 1989 ; *Les Métamorphoses de Marianne : l'imagerie et la symbolique républicaines de 1914 à nos jours*. Paris, Flammarion, 2001.

phrygien est parfois jugé trop séditieux ou révolutionnaire et remplacé par un diadème ou une couronne (statue à épis). L'historien Maurice Agulhon identifie en effet deux types de Mariannes : la Marianne sage, hiératique et maternelle, vêtue de long et coiffée d'une couronne de laurier ou de chêne, est plutôt du goût des républicains conservateurs ; la Marianne révolutionnaire, en mouvement et coiffée du bonnet rouge, le torse ou un sein nu, fougueuse, est la préférée des républicains révolutionnaires... Les représentations successives et différentes évoquent donc les différents courants révolutionnaires et républicains.

Au XX<sup>e</sup> siècle, toutes les mairies se dotent progressivement d'un buste de Marianne qui porte désormais systématiquement le bonnet phrygien et apparaît débarrassée de ses autres attributs (faisceau d'armes, niveau ou balance). Marianne est représentée de manière très épurée. À partir du début du XX<sup>e</sup> siècle, elle figure également sur des objets de très large diffusion comme les pièces de monnaie (les derniers centimes du franc, la pièce de 10 francs de 1986 et les faces françaises des actuels centimes d'euro) ou les timbres-poste.

Elle s'est exportée, inspirant la statue de la liberté -allégorie intitulée « La liberté éclairant le monde » offerte par la France aux États-Unis- qui représente ce que ces deux républiques, dont les constitutions sont issues des Lumières, ont en commun : la liberté éclairée et éclairante, une *Alma Mater* de la conscience civique. En même temps, la comparaison de diverses inscriptions proposées pour le socle de l'effigie de Long Island révèle des arrière-pensées différentes de part et d'autres de l'Atlantique<sup>19</sup>. A Paris même, la statue au centre de la place de la République, ou la figure de la République juchée sur le char de son triomphe Place de la Nation, sont manifestement des représentations de Marianne.

En 1999, le gouvernement français a adopté un logotype, qui représente le profil d'une Marianne dessinée en blanc sur un fond bleu et rouge, figurant ainsi le drapeau tricolore, accompagnée de la devise « Liberté – Égalité – Fraternité » et de la mention « République française ». Il est utilisé par l'ensemble des services de l'État (gouvernement, préfetures, services déconcentrés...). En marge des représentations officielles, des figures libres se multiplient ; les caricaturistes, les artistes, mais aussi les partis ou groupes politiques utilisent couramment des représentations de Marianne. La starisation du symbole suit son cours...

### **Introuvables armoiries**

Pourquoi la constitution de 1958 néglige-t-elle de mentionner les armoiries de la France, alors que leur description figure dans nombre de constitutions étrangères (de l'Arabie saoudite au Togo, en passant par la Bulgarie, le Burkina-Faso, le Cambodge, Haïti...), avec quelquefois un véritable luxe de détails ? Faut-il y voir les réminiscences de la Révolution de 1789 et le bannissement des signes d'une féodalité détestée ? Toujours est-il que, depuis septembre 1870 et la chute du second empire, les armoiries de la France ne font l'objet d'aucun texte juridique et les essais successifs de différents services pour faire revivre une héraldique républicaine ont toujours échoué. En 1958, la République française n'avait donc pas d'armoiries officielles. Pressé par le temps, le constituant n'a pas jugé bon de combler cette lacune ; d'autant que l'initiative ne paraissait pas indispensable...

A défaut d'armoiries « officielles », la couverture du passeport français biométrique comporte bien le fameux faisceau des licteurs, également utilisé par le ministère des Affaires étrangères pour désigner ses postes diplomatiques et consulaires, ainsi que par le site de la présidence de la République. Cette œuvre réalisée par le sculpteur Jules-Clément Chaplain fut adoptée par le ministère des Affaires étrangères à partir du 29 juillet 1912. Elle fut en partie reprise par l'artiste Robert Louis en 1953, afin de répondre à la demande du secrétariat des Nations unies qui désirait orner la salle d'assemblée de panneaux reproduisant les armoiries officielles de chaque État membre.

---

<sup>19</sup> Victor Hugo compose un texte qui insiste sur l'amitié entre les peuples : « La mer, cette grande agitée, constate l'union des deux grandes terres, apaisées » (*Paroles et actes*, t. 4, 29 nov. 1884). Finalement les vers d'Emma Lazarus évoquent le rôle de l'Amérique comme lieu d'accueil des immigrants venant du vieux continent : « Envoie-les moi, les déshérités, que la tempête me les rapporte // De ma lumière, j'éclaire la porte d'or ».

La partie centrale du motif représente des faisceaux constitués par un assemblage de branches longues et fines liées autour d'une hache par des lanières. Dans la Rome antique, ces faisceaux étaient portés par des licteurs, officiers au service des consuls et dont ils exécutaient les sentences. Les faisceaux sont recouverts d'un bouclier sur lequel sont gravées les initiales RF (République française). Des branches de chêne (symbolisant la justice) et d'olivier (figurant la paix) entourent le motif.

Le faisceau de licteur est un emblème souvent utilisé pour représenter la République française, depuis la Révolution de 1789. On oublie les fouets et la hache que portait l'escorte des consuls et qui étaient censés leur permettre de faire exécuter, séance tenante, les sentences de fustigation ou de mort qu'ils avaient le droit de prononcer. Le symbole était évidemment médiocrement sympathique et sera d'ailleurs récupéré par le fascisme, ce qui n'arrange rien. Pour les Révolutionnaires, le faisceau représentait plutôt l'union et la force des citoyens français réunis pour défendre la liberté. L'Assemblée constituante impose en 1790 ces « antiques faisceaux » comme nouvel emblème de la nation. A la chute de la monarchie, le faisceau de licteur devient un des symboles de la République française « une et indivisible » (tel un faisceau). Il est repris sur le sceau de la première République, puis sur celui de la deuxième République, toujours en usage aujourd'hui.

Le grand sceau est le sceau officiel de la République française. Le sceau actuel a été conçu par le graveur Jacques-Jean Barre sous la deuxième République. Il représente la liberté sous les traits de Junon assise, coiffée d'une couronne de lauriers radiée à sept pointes. D'un bras elle tient le faisceau de licteur, symbole de la justice et de l'autre elle s'appuie sur un gouvernail frappé d'un coq tenant dans une de ses pattes un globe terrestre. À ses pieds une urne avec les lettres « S » « U » (suffrage universel). À gauche, en arrière-plan, des symboles des arts (chapiteau), de l'agriculture (gerbe de blé) et de l'industrie (roue dentée). À droite, des feuilles de chêne, symbole de sagesse et de justice. En légende circulaire « RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, DÉMOCRATIQUE, UNE ET INDIVISIBLE ». La mention « 24 FEV. 1848 » (date de la proclamation de la deuxième République) figurait sous le socle de la statue : elle a été effacée, probablement vers 1878 (car les républiques suivantes ont réutilisé ce sceau moyennant l'effacement de la date du 24 février 1848). On peut rêver plus simple

L'envers du sceau comporte les mots « AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS » entourés d'une couronne de chêne et de laurier noués par des épis de blé et des grappes de raisin et de la mention circulaire « ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, LIBERTÉ ». Sous la deuxième République, l'usage du grand sceau de France tend à se réduire aux lois et décrets de l'Assemblée nationale et aux traités diplomatiques. C'est à cette époque que le titre de Garde des sceaux est officiellement adjoint à celui de ministre de la Justice. Après le Second empire, la pratique du scellement des lois est peu à peu abandonnée, la République la réservant aux seuls actes constitutionnels et aux traités (dont celui de Versailles). Sous la quatrième République, seule a été scellée la constitution de 1946. Depuis les débuts de la cinquième République, après le scellement de la constitution du 4 octobre 1958, l'habitude a été prise de sceller certaines modifications constitutionnelles. Les cérémonies de scellement ont toujours lieu à la chancellerie où le Garde des sceaux, ministre de la Justice, conserve la presse à sceller fixée sur un meuble commandé par Cambacérès en 1810 et les matrices uniques du sceau de l'État. La cinquième République n'affiche donc pas d'armoiries officielles ; mais elle conserve tout ce qui est nécessaire pour que la symbolique de la tradition révolutionnaire et républicaine se perpétue, ainsi que pour faire bonne figure à l'étranger.

### **Un 14 juillet ambigu**

Nul ne peut dire ce que l'on commémore exactement le 14 juillet : le souvenir de la prise de La Bastille en 1789 ou la célébration de la fête de la Fédération en 1790 ? Choisir la première date, c'est privilégier la violence comme accoucheuse de l'histoire pour reprendre une formule de Marx. Se prononcer pour le second choix revient à donner la préférence à l'effort de réconciliation, à la réunion des représentants des départements, autour du roi, avec célébration d'une messe par Talleyrand alors évêque constitutionnel mais, selon la tradition, adjurant ses amis de « ne pas le faire rire » pendant

cette cérémonie à laquelle il ne croit pas<sup>20</sup>. En revanche, l'objectif est clair : il s'agit de rompre avec la tradition monarchique consistant à marquer, chaque année, l'anniversaire et la fête du saint patron du roi ou de l'empereur. C'est Napoléon qui avait, de ce point de vue, poussé l'effort le plus loin, célébrant le même jour, le 15 août, la grande fête catholique de l'Assomption, sa date de naissance et le souvenir d'un saint inventé pour la circonstance. Le Premier et le Second Empire avaient déployé de grands efforts pour mobiliser les populations en cette occasion.

C'est sur la proposition de Benjamin Raspail, déposée en mai 1881 et signée par 64 députés que la Chambre des députés et le Sénat votent respectivement le 8 et le 29 juin, une disposition laconique indiquant que « La République adopte le 14 juillet comme jour de fête nationale annuelle »<sup>21</sup>. La lecture des débats n'éclaire pas beaucoup sur les intentions du législateur dans la mesure où, si le rapporteur, Henri Martin, se donne beaucoup de mal pour justifier l'insurrection de 1789, qualifiée bizarrement de « petit acte de guerre » ou de « petite action de guerre », provoquant les rires de la droite, dans le même mouvement il exalte le rassemblement du champ de mars l'année suivante, insistant là aussi à plusieurs reprises sur le fait qu'en cette occasion, il ne fut pas versé « une goutte de sang »<sup>22</sup>.

Sur de telles bases, les historiens ne peuvent qu'être divisés. Dans la belle collection d'ouvrages consacrés aux *lieux de mémoire*, et tout en soulignant qu'il s'agit d'une « date bicéphale », Christian Amalvi affirme hautement qu'aux yeux des « vrais républicains », c'est bien 1789 qui est commémoré<sup>23</sup>. La formule est évidemment peu aimable pour ceux qui défendent une thèse différente, tel Jean Favier, auditionné par des membres de l'Assemblée nationale dans le cadre d'une mission d'information sur les questions mémorielles et évoquant « le 14 juillet, qui n'est pas la date de la prise de la Bastille mais celle de la fête de la Fédération »<sup>24</sup>. Sur le site officiel de l'Élysée, il est péremptoirement indiqué que « bien que généralement associé à la prise de la Bastille, le 14 juillet 1789, c'est la fête de la Fédération (14 juillet 1790) qui est commémorée en France depuis plus d'un siècle ». Quant au Haut conseil de l'intégration, il indique laconiquement : « Le grand public continue d'ignorer que c'est davantage le 14 juillet 1790, à savoir la fête de la fédération, qui est célébrée »<sup>25</sup>.

Au cours des dernières décennies, des variantes sont introduites dans l'organisation des festivités. Entre 1974 et 1979, l'espace réservé au défilé varie, avec une alternance entre les Champs Élysées et des trajets comme Bastille-République ou des espaces tels le Cours de Vincennes ou l'École militaire. Fête guerrière, marquée par une revue des troupes soigneusement organisée, le 14 juillet se veut,

---

<sup>20</sup> L'organisation de fêtes commémoratives des grands événements de la Révolution constitua très tôt un enjeu important. Ce fut un effort constant des responsables politiques de cette période que de s'efforcer de mobiliser le peuple pour ces cérémonies. A l'inverse, les contre-révolutionnaires se moquent de ces manifestations auxquelles ils ne prêtent aucun avenir, de ces « maîtres de la France, qu'une révolution inouïe a revêtu de tous les pouvoirs et qui ne peuvent organiser une simple fête. (...) le citoyen reste chez lui, ou ne se rend à l'appel que pour se rire des ordonnateurs » (Joseph de Maistre, *Considérations sur la France*, chapitre V). Médiocre prophète, il leur prédit l'impossibilité « d'amener le peuple un tel jour de chaque année dans un endroit marqué pour y danser. (...) J'ose vous donner le défi d'y réussir ». Pour lui, seules les fêtes religieuses ont un avenir (*idem*).

<sup>21</sup> Loi du 6 juillet 1881.

<sup>22</sup> Sénat, séance du 29 juin 1881.

<sup>23</sup> Christian Amalvi, « Le 14 juillet », in Pierre Nora (dir.), *Les lieux de mémoire*, t. I, « La République », Gallimard, Paris 1984.

<sup>24</sup> Jean Favier avait été invité le 15 avril 2008, notamment, en tant que président du Haut comité des célébrations nationales. Rapprochant le choix du 14 juillet du fait que les associations d'anciens combattants d'Algérie préfèrent commémorer cette guerre le 5 décembre, date de l'inauguration d'un mémorial au quai Branly, plutôt que le 19 mars, lorsque fut signé, en 1962, le cessez-le-feu, il en déduit qu'« une date ou une fête deviennent ce que les peuples en font ». Le travail de ce Haut comité est difficile : on se souvient des protestations suscitées par la présence, dans la liste au titre de 2011, de la mort de Céline en 1961 ; en revanche nul ne s'offusqua alors de la mention du « début du règne personnel de Louis XIV » en 1661.

<sup>25</sup> *Faire connaître, comprendre et respecter les valeurs et symboles de la République et organiser les modalités d'évaluation de leur connaissance*, p. 18. Au titre des préconisations, le Haut conseil « estime que la dimension festive a peut-être trop pris le pas sur la dimension civique de la fête nationale ». Il propose que, dans chaque commune, l'on y convie « les nouveaux arrivants », Français ou étrangers (p. 19).

depuis une vingtaine d'années, occasion de manifestations de fraternisation et de solidarité au niveau international. La présence de soldats étrangers ne se présente plus comme destinée à prouver la puissance militaire de notre pays et de ses alliés, comme en 1919 avec des représentants des armées ayant combattu, aux côtés de la France, pendant la première guerre mondiale ou en 1939 avec la participation de troupes en provenance du Royaume-Uni pour tenter d'impressionner le maître du III<sup>e</sup> Reich, en vain. A partir de 1994, l'objectif est plutôt de célébrer la réconciliation ou de marquer la reconnaissance à l'égard d'unités étrangères. Cette année-là est marquée par la présence de l'Eurocorps composé notamment de soldats allemands. Sont ensuite successivement conviés la Garde royale marocaine en 1999, les cadets de l'Académie militaire de West Point en 2002, la cavalerie à cheval britannique en 2004, les cadets de l'Académie militaire du Brésil en 2005, des détachements en provenance des 27 pays européens en 2007, deux détachements de casques bleus onusiens en 2008, des représentants des armées de terre, de l'air et de mer indiennes en 2009, puis des treize colonies d'Afrique subsaharienne en 2010. Ces présences étrangères tendent à atténuer le reproche proféré par certains qui jugent le défilé empreint de trop d'agressivité nationale.

Les critiques les plus vives viennent des mouvements écologistes. Elles ont d'abord porté, au cours des années 1990, sur le gaspillage d'argent et d'énergie et sur la pollution liés au défilé, ce qui revient à traiter le problème par un aspect un peu limité par rapport à ce que peut représenter, par exemple, un départ en *week end* au printemps dans la capitale. De toute façon, Valéry Giscard d'Estaing avait pris les devants en organisant un défilé sans engins mécanisés. Lors de sa campagne présidentielle, Eva Joly propose de remplacer le passage des troupes par un « défilé citoyens » réunissant par exemple les enfants des écoles, les étudiants et les seniors<sup>26</sup>. François Fillon lui répond par une formule qui se veut la plus blessante possible tout en tentant d'échapper à l'accusation de xénophobie, imputant Mme Joly de n'avoir « pas une culture très ancienne des valeurs françaises »<sup>27</sup>. Tout en s'en défendant, cette dernière propose de déplacer la manifestation militaire au 11 novembre ou au 8 mai<sup>28</sup>. En cas de score décevant de la candidate écologique, sa proposition risque de souffrir de ce que certains interpréteront alors comme une maladresse ayant contribué à des résultats médiocres. De toute façon, la position de la fête nationale dans le calendrier, au cœur des vacances et au moment de la plus forte affluence de touristes conforte le choix d'un événement résultant, de façon inattendue, de la décision rendue par Louis XVI trois jours plus tôt de renvoyer son ministre des Finances.

### Paris comme capitale... ou pas

Apparemment rien de plus évident ni de plus logique que le rôle de Paris comme capitale de France. En fait, pendant longtemps, rien de plus controversé. Les étapes de l'affirmation progressive de cette ville en bord de Seine sont bien connues et constituent l'une des composantes de l'identité française. Nombre d'épisodes héroïques, légendaires et réinterprétés, nourrissent une geste dont la principale caractéristique est de valoriser l'intervention du peuple, ce qui permettra à la République de se réapproprier cette ville d'origine royale. La liste des épisodes où s'affirme le courage de la population parisienne, de préférence dans ses composantes les plus modestes, démarre dès le V<sup>e</sup> siècle, avec sainte Geneviève qui dès 28 ans parvient à convaincre les habitants de la ville de ne pas fuir devant les Huns d'Attila.

Elle se poursuit avec Etienne Marcel, petite crapule ambitieuse dont on fait le symbole de la défense des libertés municipales en négligeant le fait qu'il s'appropriait à livrer les clés de la ville aux Anglais lorsqu'il est massacré par la foule. De même, on insiste sur l'enthousiasme qui salue le retour de Charles VII dans sa bonne capitale, sans trop insister sur le sacre du roi d'Angleterre à Notre-Dame quelques années plus tôt à un moment où les autorités municipales et même le Parlement collaboraient allègrement avec l'occupant anglais. Les mouvements populaires pendant les guerres de religion témoignent surtout du fait que la ville est contrôlée par les catholiques les plus extrémistes tandis que la journée des barricades marque les débuts d'une Fronde parlementaire qui s'appuiera sur

---

<sup>26</sup> TF1 14 juillet 2011.

<sup>27</sup> TF1 15 juillet 2011.

<sup>28</sup> *Libération*, 18 mai 2011.

la guerre franco-espagnole pour tenter d'imposer sa volonté à la régente et à son premier ministre, le cardinal de Mazarin.

Mais c'est surtout à partir de 1789 que la réputation révolutionnaire de la population parisienne prend toute son ampleur avec une succession d'émeutes qui orientent la France dans une direction résolument de plus en plus extrémiste. Pour s'en tenir aux *journées* plus importantes : le 14 juillet 1789 dont on a déjà parlé ; les 5 et 6 octobre 1789 lorsque les Parisiens obligent la famille royale à s'installer aux Tuileries pour mieux la contrôler ; le 17 juillet 1791 quand le peuple est fusillé par l'armée sur le Champ-de-Mars, fournissant, plus d'un demi-siècle plus tard, un argument à Lamartine contre le drapeau rouge, à l'époque simplement destiné à avertir le public de l'application de la loi martiale ; le 10 août 1792 lorsque l'assaut donné au Palais des Tuileries provoque la fuite du roi et sa déposition ; les 31 mai et 2 juin 1793 où la foule reçoit le renfort des 80 000 hommes de la garde nationale et de leurs canons pour faire pression sur la Convention et obtenir l'arrestation des girondins... ; finalement, le 5 octobre 1795, Bonaparte interrompt le processus en utilisant son artillerie contre les émeutiers jusque sur les marches de l'église Saint-Roch, ce qui lui vaut le grade de général de division.

Provisoirement interrompu, le cycle des émeutes victorieuses recommence un peu plus d'un tiers de siècle plus tard, permettant en 1830 l'avènement de la monarchie de juillet et, en 1848, le retour de la République. Il est vrai que la défaite est presque aussi belle que la victoire comme en témoigne le récit des mouvements de 1832 par Victor Hugo dans les *Misérables*. La mort d'Enjolras sur la barricade lui fait pardonner d'avoir mal évalué le rapport de forces. La répression conduite par Cavaignac contre les émeutes de juin 1848 déçoit les partisans d'une politique sociale hardie conduite par la République si bien que le coup d'Etat du 2 décembre 1851 ne suscite que peu de réactions populaires. Le député Baudin en est réduit à montrer comment on se fait tuer pour vingt-cinq francs par jour. Il faut attendre 1871 pour que Paris, qui a résisté vaillamment au siège conduit par les Prussiens, se soulève devant l'humiliation de la défaite.

Là encore, les défaites sont porteuses d'exaltation et la commune de Paris nourrira de fortes nostalgies, éveillant des échos perceptibles jusqu'au sein du mouvement communiste. Il demeure encore quelques occasions de se manifester au cours du XX<sup>e</sup> siècle, mais sans que le soulèvement des forces populaires puisse faire beaucoup plus qu'accompagner une victoire programmée comme en 1944 ou sanctionner une défaite annoncée, ainsi en 1968. Il en reste une image un peu complaisamment répandue : celle de Paris se libérant lui-même comme le sous-entend le discours de de Gaulle à l'hôtel de ville, ou celle d'une vocation de Paris à se révolter, à s'en tenir aux vers d'Aragon sur « Paris qui n'est Paris qu'arrachant ses pavés »<sup>29</sup>.

Il y a quelque injustice à évacuer le roi de cette histoire reconstituée, dans la mesure où le destin de la ville est indissociable de la famille modeste mais courageuse des comtes de Paris, dont l'attitude déterminée face aux invasions vikings, au IX<sup>e</sup> siècle, contraste avec les abandons consentis par le monarque en place, issu de la lignée des Carolingiens. C'est un des éléments qui conduisent les évêques et les nobles présents à la Cour après la mort de Louis V à élire comme roi de France un descendant de ces comtes de Paris, Hugues Capet, fondateur éponyme d'une dynastie qui se maintiendra pendant huit cents ans. Elle fait preuve, à la tête d'une grande nation, d'une longévité sans exemple dans le monde.

Il est vrai que, tout en conservant de l'attachement à l'égard de la ville berceau de la famille, les nouveaux maîtres vont rapidement se méfier des emballements de cette dernière. Au-delà de la tendance des monarques médiévaux à se déplacer de résidence en résidence, à la fois pour renforcer la fidélité de leurs vassaux et pour consommer les productions de leurs domaines, les souverains n'y résident qu'épisodiquement. Ils y choisissent des logements d'où il est facile de s'échapper, tels l'hôtel de Tournelles, riche en souterrains, ou le palais du Louvre, en bordure de Seine... jusqu'à ce que Louis XIV, instruit par les dangers auxquels il fut exposé pendant la Terreur, s'installe à Versailles,

---

<sup>29</sup> Extrait du poème *Plus belle que les larmes* (paru dans *Les yeux d'Elsa*, Paris 1942) : à propos de Paris : « Lui qui fait des chansons et qui fait des colères // Qui n'a plus qu'aux lavoirs des drapeaux délavés // Métropole pareille au l'étoile polaire // Paris qui n'est Paris qu'arrachant ses pavés ».

convaincu que les émeutiers ne viendront jamais jusque là, ce que le destin de Louis XVI viendra démentir.

Le statut de la ville exprime cette crainte des désordres : contrairement à la plupart des « bonnes villes », Paris ne reçoit pas de charte et l'autorité du prévôt des marchands et des échevins se voit contrecarrée par les pouvoirs du prévôt royal. L'expérience de la Commune de Paris, ralliée aux Montagnards sous la Terreur ravive les craintes des gouvernants au niveau national qui, désormais et quel que soit le régime, imposeront tous à la capitale une sévère tutelle. Ils se gardent notamment d'admettre qu'il puisse y avoir un maire de Paris qui pourrait se dresser en rival des dirigeants en place. Valéry Giscard d'Estaing mettra fin à cette bizarrerie juridique, ce qui permet à Jacques Chirac d'accéder à un poste prestigieux, ce qui n'était pas le but recherché. Entretemps, au XIX<sup>e</sup> siècle, la réputation du Paris révolutionnaire, faisant et défaisant les rois, pèse sur l'image de la ville au sein d'une classe politique aspirant au retour à une certaine stabilité<sup>30</sup>.

Chez les notables de province, sur un large spectre du champ politique, il est habituel de dénoncer le poids excessif de la capitale qui impose ses choix politiques au pays : c'est avec l'arrivée de la diligence, plus tard du train, que le pays apprend que les Parisiens ont exilé le monarque ou chassé les parlementaires. L'argument porte : même la gauche y est sensible et se défend de vouloir diriger la nation depuis son centre politique et administratif. Le 19 avril 1871, quelques semaines avant un effondrement que chacun prévoit, la Commune de Paris lance un appel angoissé au peuple français, le conviant à la rejoindre dans son combat républicain, protestant contre les calomnies de ses adversaires qui « accusent Paris de vouloir imposer sa volonté ou sa supériorité au reste de la nation »<sup>31</sup>.

Il est révélateur que la seule constitution qui mentionne le siège des pouvoirs publics soit celle de la III<sup>e</sup> République, votée par une assemblée en majorité monarchiste<sup>32</sup> qui établit à Versailles le lieu d'implantation du pouvoir exécutif et des deux chambres. Cette disposition est la première que révisent les républicains lorsqu'ils arrivent au pouvoir<sup>33</sup>. Au XX<sup>e</sup> siècle, et au-delà de la traditionnelle dénonciation des tendances jacobines qui paralysent le processus de décision en France, les critiques se déplacent sur le terrain économique : désormais c'est *Paris et le désert français*<sup>34</sup> qui suscitent des protestations, de même que la centralisation, ce *Mal français* pour reprendre l'expression d'Alain Peyrefitte<sup>35</sup>.

### Une monnaie à la recherche de sa stabilité

Sans doute dans les regrets que certains manifestent actuellement par rapport au remplacement de l'ancienne monnaie française par l'euro, entre-t-il non seulement la crainte d'être placé sous la dépendance d'un système dominé par l'Allemagne et soumis aux spéculations internationales, mais également et pour une part limitée, la nostalgie qu'éveille l'abandon d'une unité monétaire portant le nom du pays et utilisé depuis près de deux tiers de millénaire. C'est en effet en 1360 que le roi Jean le Bon, récemment libéré de sa captivité à Londres, décide d'accorder ce nom à une nouvelle pièce à laquelle il entend donner une valeur durable. L'enjeu va bien au-delà de la satisfaction d'amour propre pouvant résulter du fait de fournir une dénomination en quelque sorte nationale aux espèces

---

<sup>30</sup> Pour autant, la plupart des contre-révolutionnaires n'osent pas contester la vocation historique de Paris. Toujours aussi mauvais prophète et oubliant le destin de métropoles comme Madrid ou Saint-Petersbourg, Joseph de Maistre soutient qu'une capitale ne se décrète pas mais naît d'une longue tradition historique. Il se moque de la naïveté des Américains qui prétendent installer leurs assemblées dans une capitale créée de toute pièce à laquelle ils donneraient le nom de leur premier président : « l'on pourrait gagner mille contre un que la ville ne se bâtira pas, ou qu'elle ne s'appellera pas Washington, ou que le congrès n'y résidera pas » (*Considérations sur la France*, 1796, chap. VII).

<sup>31</sup> *Journal officiel de la Commune de Paris*, 20 avril 1871, « Partie officielle ».

<sup>32</sup> Article 9 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875.

<sup>33</sup> Loi constitutionnelle du 21 juin 1879.

<sup>34</sup> J.-F. Gravier, *Paris et le désert français*, Le Portulan, Paris 1947.

<sup>35</sup> Alain Peyrefitte, *Mal français*, Plon, Paris 1976. L'alternance politique de 1981 permettra la mise en œuvre d'une centralisation que tous affectaient d'appeler de leurs vœux mais que nul n'osait réaliser.

sortant des ateliers royaux. Il s'agit, pour reprendre les termes utilisés par Jean de Bon de rompre avec les « mutations par qui notre royaume et peuple d'icelui ont été moult diminués et gâtés »<sup>36</sup>.

En fait, c'est par ce biais qu'il a parfois été question de donner une valeur supra légale à la monnaie française, la mettant à l'abri des manipulations des pouvoirs publics. Sous l'Ancien Régime, l'absence de monnaie-papier, sauf périodes exceptionnelles, paraissait placer la valeur des signes monétaires en circulation hors de la tentation, pour le pouvoir royal, de financer ses déficits en provoquant une inflation. En fait, c'était possible en jouant sur le fait qu'il appartenait au roi de définir la valeur des pièces qu'il émettait par rapport aux unités monétaires fictives fondées sur une hiérarchie de valeurs héritées du premier millénaire, distinguant le denier, le sou et la livre, système utilisé dans toute l'Europe et dans lequel étaient libellés les contrats les plus importants, les modes d'indemnisation forfaitaire et les amendes légales.

Une telle dualité entre monnaie réelle et monnaie de compte est évidemment difficile à comprendre sauf à se souvenir de la situation qu'a connue la France à la fin du XX<sup>e</sup> siècle lorsque coexistaient des signes monétaires libellés en francs et des écus, monnaie fictive utilisée pour certaines opérations financières. En tous cas, et pour en revenir au XIV<sup>e</sup> siècle, c'est une demande assez générale lors de la création du franc que de disposer d'une monnaie stable. Le roi l'a bien compris : « Nous ferons faire forte et bonne monnaie d'or et d'argent (...). Nous garderons monnaie stable qui puisse demeurer en un état le plus longuement (...) et qui ne grèvera point tout notre peuple comme peut faire la mutation de notre monnaie ».

A partir de là, tout est bon pour préserver la valeur de la monnaie. L'opinion publique se berce de souvenirs plus ou moins reconstitués exaltant les temps heureux de la stabilité monétaire. Sous l'Ancien Régime, on rêve du retour à la « bonne monnaie de Monsieur saint Louis » ; pendant l'entre-deux guerres, on se souvient avec nostalgie du franc germinal qui a dominé le XIX<sup>e</sup> siècle ; après la seconde guerre mondiale c'est le franc-Poincaré qui éveille des regrets.

La revendication populaire est à peu près toujours la même, y compris lorsque le succès des thèses keynésiennes conduit à considérer la monnaie comme un moyen d'entretenir la croissance, fût-ce au prix de l'inflation. La tendance dominante est de mettre des barrières juridiques à la propension des gouvernants à accumuler les déficits et à y sacrifier la stabilité de la monnaie. Sous l'Ancien Régime, les dévaluations se succèdent au rythme des guerres. Les juristes ne voient guère d'autre solution, pour imposer à l'administration monarchique plus de sagesse que de tenter de mettre la monnaie sous la protection des lois fondamentales du royaume : il s'agit de ces règles coutumières qui s'imposent à tous dans le royaume, y compris au roi. En fait, les monarques n'accepteront jamais l'intégration au sein de ces lois fondamentales de dispositions autres que celles qui régissent la succession au trône et l'indisponibilité de la couronne et du domaine royal. Tout ce qui pourrait limiter la souveraineté du monarque sur d'autres points, comme l'indépendance de la justice, le contrôle des ministres par les Etats généraux ou l'interdiction des manipulations monétaires et des déficits budgétaires est fermement écarté.

En 1789, les cahiers de doléances s'en plaignent. La Convention tente d'y répondre en créant le Grand livre de la dette publique<sup>37</sup> où doivent être inscrits tous les emprunts émis par l'Etat pour plus de trente ans. L'objectif est d'en connaître le montant exact pour mieux les garantir. En fait, la tentative de financer la Révolution par le papier monnaie, par les assignats, se révèle désastreuse. Tout se termine par la démonétisation des assignats (19 février 1796) que symbolise la destruction solennelle de la planche à billet<sup>38</sup>, en public, place Vendôme, bientôt suivie par la banqueroute des deux tiers (30 septembre 1797)...

---

<sup>36</sup> Ordonnance du 5 décembre 1360.

<sup>37</sup> Décret du 24 août 1793.

<sup>38</sup> La difficulté des temps explique que ce soit dans la constitution de 1795 que figure une référence à la monnaie française, occasion de rappeler les prérogatives étatiques en ce domaine, avec d'autant plus de fermeté qu'elles sont alors contestées. Art. 312 : « Au Corps législatif seul appartient le droit de régler la fabrication et l'émission de toute espèce de monnaie, d'en fixer la valeur et le poids, et d'en déterminer le type ». Art. 313 : « Le Directoire surveille la fabrication des monnaies, et nomme les officiers chargés d'exercer immédiatement cette inspection ».

Soucieux de stabilité monétaire, Napoléon confie l'émission des billets à la Banque de France, banque privée créée en 1800 et placée en 1806 sous une surveillance renforcée de l'Etat. Avec le retour à la paix, le ministre des Finances Louis de Villèle érige l'équilibre budgétaire en principe fondamental des finances publiques mais sans lui donner valeur de norme constitutionnelle. Tout au plus, la charte de 1814 proclame-t-elle que « La dette publique est garantie »<sup>39</sup>, disposition qui est intégralement reprise dans la charte de 1830<sup>40</sup>, puis dans la constitution républicaine de 1848<sup>41</sup>.

Il faut ensuite attendre 1926 pour qu'un article de la constitution se préoccupe de nouveau d'organiser et de stabiliser le remboursement des dettes. Il s'agit en l'occurrence de donner « caractère constitutionnel » au principe d' « autonomie de la caisse de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique »<sup>42</sup>. Au lendemain des grands emprunts lancés pendant la première guerre mondiale, il s'agit de rassurer les créanciers de l'Etat en sanctuarisant certaines des ressources consacrées au remboursement de la dette.

Tout dernièrement, le 30 juin 2012, c'est de nouveau le souci de donner des garanties quant au paiement des dettes souveraines qui conduit vingt-cinq pays de l'Union européenne à signer un traité « pour la stabilité, la coordination et la gouvernance dans l'Union économique et monétaire » avec un engagement, dénommé « règle d'or » impliquant que le déficit structurel ne dépasse pas 0,5 % du PIB. Le président Sarkozy aurait voulu introduire cet engagement dans la constitution comme l'a fait l'Allemagne mais devant les réticences de la gauche, seule la voie référendaire a paru susceptible de permettre une révision en ce sens de la loi fondamentale.

\*

\* \*

Prétendre reconstituer les intentions du législateur expose à formuler des explications hautement hypothétiques. C'est encore plus vrai pour qui s'aventure à rechercher celles du constituant, même s'il s'agit d'un groupe limité de rédacteurs, *a fortiori* si l'on est en présence de toute une assemblée. Nombre d'influences jouent sur ceux qui sont en charge d'organiser les principes et les institutions qui vont régir un pays. Le souvenir des expériences passées et la prise en compte des controverses qui se sont déployées dans les mois qui précèdent pèsent sur le travail de ceux que la population a chargé de cette tâche difficile entre toutes. Au surplus, l'ambiance est souvent tendue en ces périodes fondatrices où des arbitrages difficiles vont devoir être rendus. C'est tout cela qu'il faudrait prendre en compte pour expliquer la présence ou l'absence de telle ou telle disposition.

Pour ce qui est de l'article 2 de la constitution de la V<sup>e</sup> République, il ne suffit évidemment pas de se remettre dans l'ambiance de 1958, ni de chercher à démêler les motivations des principaux protagonistes, au premier rang desquels le général de Gaulle et Michel Debré, ainsi qu'une poignée de conseillers d'Etat et quelques personnalités politiques généralement issues du régime précédent, ayant participé aux assemblées sortantes ou membres du nouveau gouvernement. En fait et dans la mesure où l'on a, sur ce point, repris le texte de 1946, c'est plutôt l'atmosphère de la Libération qu'il est souhaitable de reconstituer, celle régnant au sein de deux assemblées successivement élues, la première élaborant un texte qui se veut résolument progressiste, la seconde guère différente de la première mais contrainte de modifier la version primitive pour tenir compte du refus inattendu prononcé par le corps électoral<sup>43</sup>. Il est vrai que les symboles de la République ne sont pas au cœur de ces polémiques encore que tel ou tel parti eût pu souhaiter introduire ses propres marqueurs.

---

<sup>39</sup> Art. 70 qui ajoute : « Toute espèce d'engagement pris par l'Etat avec ses créanciers, est inviolable ».

<sup>40</sup> Art. 61.

<sup>41</sup> Art. 14.

<sup>42</sup> Le fait que cette Caisse ait été créée par l'une des trois seules révisions dont la constitution de 1875 ait fait l'objet alors que rien n'y obligeait juridiquement est révélateur de l'importance que les Assemblées de l'entre deux guerres accordent à la nécessité de rassurer les créanciers de l'Etat et de gagner ce qu'il est désormais convenu d'appeler les batailles du franc.

<sup>43</sup> L'article 42 de la première version de la constitution de 1946 n'évoque que le drapeau et la devise comme symboles de la République.

S'il nous a paru finalement assez facile de trouver quelques motifs –caractères controversé, ambigu, parfois même ridicule- qui peuvent expliquer que quelques éléments pourtant habituellement présents dans les lois fondamentales d'autres pays n'aient pas été retenus par le constituant français, la démonstration n'est pas complètement convaincante dans la mesure où les symboles finalement mentionnés ne sont guère moins discutables. On peut donc tenter de comparer les motifs qu'il y avait de rejeter les symboles absents avec ceux qui auraient pu conduire à se priver de ceux qui ont été retenus. Il appartiendra à chacun de peser les arguments en faveur des uns et des autres pour se faire sa propre idée sur le rejet de quelques-uns et la légitimité reconnue à d'autres.

Au titre des premiers : beaucoup penseront qu'il est difficile de faire figurer un animal comme le coq dans un texte aussi fondamental qu'une constitution. Il y introduirait une dimension de rusticité, voire de banalité peu compatible avec la majesté inséparable du document destiné à définir les modalités d'exercice de la souveraineté nationale. Pour ce qui est de Marianne, sa récupération dans le cadre de préoccupations quasi commerciales dénature le caractère populaire de cette figure à l'origine issue des campagnes profondes. On a dit que les armoiries étaient suspectes depuis la Révolution, avec des composantes –faisceaux, gouvernail, chapiteau, roue dentée...- sur lesquels l'accord ne semble pas encore réalisé et dont la principale a fait l'objet de récupérations impures. La détermination de la fête nationale hésite entre commémoration d'une émeute et célébration d'une manifestation d'unité de toute façon placée sous le signe de la prise de la Bastille un an plus tôt. Toute la France ne se reconnaît pas dans Paris. Enfin la monnaie a perdu de son caractère national avec l'adoption de l'euro qui lui a, à l'inverse, donné une solidité qu'elle avait perdue depuis un siècle.

Symétriquement et sans prétendre anticiper les conclusions de notre réflexion collective autour de l'article 2, il est clair que les symboles qui y sont mentionnés ne sont pas l'abri de toute contestation. On ne peut en tout cas les présenter comme reflétant les composantes d'un consensus mou, à base de valeurs insipides. Au surplus, le fait que deux d'entre eux soient issus de la Révolution de 1789 rassure quant à leur capacité de susciter l'enthousiasme mais aussi les contestations. Ils sont aussi très liés à l'époque qui a vu leur apparition. Les trois couleurs sont alors souvent interprétées comme symbolisant le contrôle de la monarchie –le blanc au milieu- par le peuple de Paris –le bleu et le rouge- gardien des valeurs progressistes. Si certains couplets de la Marseillaise –trop datés comme la mention de Bouillé, fort oublié de nos jours<sup>44</sup>- ou rejetés par une République laïque –à cause de références religieuses<sup>45</sup>- paraissent dépassés, il reste certaines références comme cette évocation *d'un sang impur qui doit abreuer nos sillons* qui demandent un sérieux effort pour être replacés dans leur contexte et pour éviter toute interprétation malveillante. Quant à la langue française, c'est bien parce que beaucoup la sentaient contestée qu'elle s'est vue accorder une reconnaissance constitutionnelle...

De toute façon, il n'est pas question de remettre en cause, ici, les valeurs autour desquelles nos compatriotes se reconnaissent plus ou moins. Beaucoup pensent que le sentiment d'identité nationale n'est pas assez unanime pour qu'il n'y ait pas des risques à rechercher les raisons de mettre à bas telle ou telle de ses composantes, tendance à la contestation que l'on sait fréquente chez les universitaires. L'on peut donc se borner à rechercher les causes qui expliquent le succès de certains et la moindre réussite d'autres. Toutes sortes de motifs peuvent expliquer des carrières différentes. Au surplus, au sein de certaines écoles de science politique actuelles, il est une tendance à penser que les symboles qui n'ont pas été retenus car controversés, sont presque plus importants que ceux qui ont été acceptés car faisant l'objet d'un accord. Si le consensus est suspect, l'ostracisme est révélateur de tendances inavouées.

## Bibliographie

FORMERY Simon, *La constitution commentée*, Paris, Hachette, 2012

---

<sup>44</sup> Huitième couplet interdit par le ministre Servan : « Dieu de clémence et de justice, // Vois nos tyrans, juge nos cœurs (...) Tu règnes au ciel et sur terre // Et devant Toi, tout doit fléchir // Toi, grand Dieu, maître du Tonnerre.

<sup>45</sup> « Mais ces complices de Bouillé, // Tous ces tigres qui, sans pitié, Déchirent le sein de leur mère ». Boouillé, marquis et général, contre-révolutionnaire, organisera la fuite de Varennes.

PASTOUREAU Michel, *Les emblèmes de la France*, Paris, Bonneton, 1998  
RENOUX Thierry et de VILLIERS Michel, *Code constitutionnel*, Paris, Litec, 2011  
*La République*, POUVOIRS, n° 100, Paris, Seuil, 2002  
+ les références intégrées dans le texte